

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT
DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT**

A.D R.H. n° 10-2223

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental A.D.R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental A.D.R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la note de Madame la Directrice des Affaires Générales et de la Coordination, en date du 22 décembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 susvisé est ainsi modifié :

Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de Plans Particuliers d'Intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence est autorisé à signer les arrêtés relatifs à :

- la mise en action renforcée des agents de subdivision,
- la coupure de circulation sur routes départementales,
- la remise en circulation sur routes départementales.

Dans le cadre des dispositions du présent article, Monsieur Alain GUILBERT, ingénieur principal, Monsieur Didier MAURY, contrôleur territorial du Parc Routier et Monsieur Raphaël SALIDO, contrôleur territorial, sont également autorisés à signer de tels documents.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 27 décembre 2010

Le Président,

*
* *